

AUTORISATION DE SORTIE 2020/2021 Comment cela fonctionne ?

- ❖ **Les autorisations de sortie engagent non seulement les parents (ou responsables légaux) mais aussi l'établissement.** C'est pourquoi, l'école peut se réserver **le droit de refuser** une autorisation de sortie (malgré l'accord des parents) dans une situation où elle estime que le jeune peut être mis en danger et quel que soit l'âge du jeune en question.
- Elèves de 4^{ème} et 3^{ème}, ½ pensionnaires et internes : **Le formulaire d'autorisation à l'année est au dos de ce document. Veuillez le remplir et le rendre obligatoirement.**

Les sorties sont interdites, entre 12h00 et 13h30, (hormis sur décharge parentale), pour les classes de 4^{ème} et 3^{ème}. Les parents doivent se présenter à l'accueil, pour signer la décharge.

En effet, Il est fortement déconseillé aux parents d'autoriser à un élève mineur, notamment en classe de 4^{ème} ou de 3^{ème} de sortir pour aller manger à l'extérieur à Saint Maximin (Mac Donald ...). En effet, nous estimons que le risque de mise en danger de l'élève (tabac, drogue, agression, accidents...), est significatif.

- Classes de Seconde et FPA:

Le lycée tolère deux sorties par semaine, le mardi et le jeudi entre 12h45 et 13h20.

- Classes de Première, CAPA, CAP 1^{ère} année

Les sorties sont tolérées tous les jours, entre 12h45 et 13h20.

- Classes de Terminale, CAPA, CAP 2^{ème} année et Certificat de Spécialisation :

Les sorties sont tolérées tous les jours de 12h jusqu'à la reprise des cours.

- En dehors des sorties hebdomadaires, aucune sortie de détente ne sera autorisée, hors de l'établissement.
- **Rappel : il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du lycée.**

Autorisations exceptionnelles :

Il y a aussi des autorisations de sortie lorsqu'un professeur est absent (maladie, formation ...) en début ou en fin d'un cycle scolaire (demi-journée pour un externe, la journée pour un demi-pensionnaire et la semaine pour un interne).

Si en tant que parents (pour les classes de Seconde, 1^{ère} et Terminale), vous souhaitez interdire les sorties de votre enfant (dans l'objectif de le protéger car il est par exemple très influençable, ...), il vous suffit d'adresser un courriel à parentsduleap.st-maximin@cneap.fr, ou un courriel à remettre au secteur de la vie scolaire sous enveloppe, si possible avant le 1 septembre, ou à tout moment au cours de l'année scolaire.

VIGIPIRATE



Une carte d'identité sera systématiquement demandée, à l'accueil, pour tout adulte qui vient « récupérer » un élève mineur. Seuls les responsables légaux sont habilités à récupérer les élèves mineurs.

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

PHOTO
OBLIGATOIRE

DATE : _____

AUTORISATION DE SORTIE 4^{ème} 3^{ème}

Nom (de l'élève) : _____ Prénom : _____

Classe : _____ Régime : Externe1 Demi-Pension 1 Interne 1

Téléphone (de la famille) : _____

Signature responsable :

- **Merci de compléter IMPERATIVEMENT par oui ou non la rubrique correspondant au régime de votre enfant :**

| Si votre enfant est EXTERNE | | Cocher la case |
|-----------------------------|--|----------------|
| MIDI | J'autorise mon enfant à sortir du lycée avant 12h en fonction de l'emploi du temps ou de l'absence d'un professeur et de revenir pour les cours de l'après-midi | Oui |
| | | Non |
| SOIR | J'autorise mon enfant à sortir avant 16h30 en fonction de l'emploi du temps ou de l'absence d'un professeur, sachant qu'aucune sortie ne sera accordée avant 15heures <u>Pour information</u> : une étude est mise en place pour les élèves jusqu'à 16h30. | Oui |
| | | Non |

| Si votre enfant est DEMI-PENSIONNAIRE | | Cocher la case |
|---------------------------------------|---|----------------|
| MIDI | Pour info : les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'établissement entre 12h et 13h35 sauf décharge des parents | |
| SOIR | J'autorise mon enfant à sortir avant 16h30 en fonction de l'emploi du temps ou de l'absence d'un professeur, sachant qu'aucune sortie ne sera accordée avant 15heures <u>Pour information</u> : une étude est mise en place pour les élèves jusqu'à 16h30 | Oui |
| | | Non |
| Vendredi avant 12h | J'autorise mon enfant à sortir avant 12h en fonction de l'emploi du temps ou de l'absence d'un professeur. | Oui |
| | | Non |

| Si votre enfant est INTERNE | | Cocher la case |
|-----------------------------|--|----------------|
| Vendredi avant 12h00 | Pour information, les cours se terminent à 12h le vendredi J'autorise mon enfant à sortir avant 12h le vendredi en fonction de l'emploi du temps ou l'absence d'un professeur. | Oui |
| | | Non |

Pour toute demande de sortie exceptionnelle, une autorisation écrite ou une décharge du responsable légal est exigée.